

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

16 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

18 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

Délibération N°01

SECURITE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

M. le Maire expose au conseil municipal :

Aujourd'hui le besoin d'une police proche de la population, accessible et disponible reste une préoccupation majeure des Français et les Rolivalois ne font pas exception. La municipalité, dans son exigence de maintenir et de développer une force de sécurité répondant aux attentes de la population, met en œuvre une politique volontaire pour y parvenir.

Ces dernières années les prérogatives des polices municipales n'ont cessé de s'étoffer et leur tâche de se complexifier. Leur métier leur demande des compétences techniques de plus en plus importantes dans des domaines de plus en plus variés. Ce haut niveau d'exigence nécessite donc des effectifs mieux formés mais aussi plus nombreux.

L'efficacité de notre police municipale doit rester une priorité, le lien de confiance unissant la population et ce service doit être maintenu. Ses agents connus et reconnus dans notre commune sont des acteurs majeurs de la sécurité au quotidien tant dans le domaine de la prévention que sur le plan nécessaire des sanctions applicables.

Les enjeux de sécurité doivent être appréhendés globalement, aussi les projets pour assurer et renforcer la tranquillité des Rolivalois sont multiples.

Ainsi, la municipalité n'a eu de cesse au cours des dernières années de renforcer les moyens d'action du service avec notamment :

- Un nouveau poste de police inauguré en juillet 2018 ;
- Le recrutement de 2 agents supplémentaires en 2019 ;
- Le recrutement de 2 agents supplémentaires en 2020 ;

La municipalité souhaite poursuivre en permettant au service **d'étendre sa capacité de présence sur le terrain en effectif et en amplitude**. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renforcer l'équipe actuelle en créant un poste supplémentaire relevant des grades de la catégories C de la filière de la police municipale **afin de porter l'effectif total à 14**. L'objectif fixé est d'atteindre d'ici la fin du mandat un effectif de **15 agents de police municipale**. Afficher ainsi les efforts de la commune pour engager des moyens humains conséquents, permettra, dans le cadre d'un contrat de sécurité intégrée, de peser plus fortement pour une réciprocité de l'État en termes d'engagement de moyens. Concrètement, il s'agira d'obtenir le **renforcement des effectifs de la police nationale** sur le territoire rolivalois.

En parallèle, la municipalité souhaite poursuivre le renforcement de son dispositif de vidéo-vigilance dont l'utilité n'est plus à démontrer. Les événements de l'été dernier n'ont fait que confirmer la nécessité de mailler plus fortement le territoire de la commune. Aussi, un plan de développement de la vidéoprotection sur trois ans est prévu. Des demandes de subventions au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) en ce sens sont et seront déposées en vue de porter **le nombre de caméras à 80 d'ici 2026**.

Enfin, parce que les sujets de sécurité et de tranquillité **ne s'arrêtent pas aux frontières communales**, nous partageons avec nos communes voisines les mêmes problématiques provenant des mêmes individus. Ce constat, la municipalité le partage avec celles de Léry et de Poses. Cette **proximité de réflexion et d'objectifs poursuivis** ont amenés à réfléchir à la **création d'une police intercommunale**. L'étude de faisabilité est bien avancée et a démontré la cohérence de cette initiative qui participera à la pacification du territoire. Deux conventions sont en cours d'élaboration. La première dite de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (ici, en l'espèce, la gendarmerie nationale) qui précisera les missions complémentaires prioritaires confiées à nos agents de la police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions sur Léry et Poses. Cette convention de coordination est un préalable à la signature d'une autre convention, **celle de mise à disposition de la police municipale de Val-de-Reuil au profit de Léry et de Poses**.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

après avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET